

PROCES-VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du lundi 27 Avril 2026 à 20 h 00

M. Victor BERENGUEL, Maire,  
M. Henri ANDRZEJEWSKI et Mme Sandrine ROUX, Adjoints  
*Mme Colette METTAVANT (pouvoir à Sandrine ROUX), M. Luc SISCO, M. Olivier VANNIER, Mme Solange TRICOIRE M. Pierre COLLIER, Mme Carole LASSOUTANIE, Mme Emmanuelle VOLPE, Mme Elodie ASTIER, M. Kévin THIRION, Mme Aurore ZIGA, M. Joël MEYNET, M. Jossua ANDRE (pouvoir à Aurore ZIGA).*

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.  
Monsieur le Maire propose de désigner Mr Kévin THIRION comme secrétaire de séance.

Monsieur Luc SISCO présente la liste des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal.

Monsieur le Maire entame l'ordre du jour de la séance.

**44\_2026 - Budgets 2026 - Détermination des conditions d'amortissement sur le budget annexe de l'eau**

Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué aux Finances, présente le dossier.

Il convient d'actualiser le tableau des amortissements du budget annexe de l'eau, en y intégrant les investissements réalisés en 2025, ainsi que les subventions d'investissement reçues en 2025.

Les conditions d'amortissement des investissements réalisés et des subventions reçues en 2025 proposées figurent au tableau ci-annexé.

Ainsi, il est proposé d'arrêter le tableau des amortissements tel qu'annexé, et de fixer le montant total des amortissements des biens à 140 032,63 € pour 2026, et le montant total des amortissements des subventions d'investissement à 74 598,64 € pour 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le tableau des amortissements des biens et des subventions du budget annexe de l'eau tel qu'annexé ;
- **FIXE** le montant total des amortissements des biens à 140 032,63 € pour 2026, tel qu'il en ressort du tableau susmentionné ;
- **FIXE** le montant total des amortissements des subventions à 74 598,64 € pour 2026, tel qu'il en ressort du tableau susmentionné ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 de l'eau.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**45\_2026 - Budgets 2026 - Détermination des conditions d'amortissement sur le budget annexe du camping**

Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué aux Finances, présente le dossier.

Il convient d'actualiser le tableau des amortissements du budget annexe du camping, en y intégrant les investissements réalisés en 2025.

Les conditions d'amortissement des investissements réalisés proposées figurent au tableau ci-annexé.

Ainsi, il est proposé d'arrêter le tableau des amortissements tel qu'annexé, et de fixer le montant total des amortissements des biens à 59 457,02 € pour 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le tableau des amortissements des biens du budget annexe du camping tel qu'annexé ;
- **FIXE** le montant total des amortissements des biens à 59 457,02 € pour 2026, tel qu'il en ressort du tableau susmentionné ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 du camping.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### 46 2026 - Vote des taux des taxes directes locales 2026

Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué aux Finances, présente la délibération.

Il expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter les taux d'imposition 2026.

Afin d'équilibrer le budget primitif 2026, il est proposé de faire évoluer les taux d'imposition.

Il est proposé les taux suivants :

	2025	2026
- Taxe Foncière sur le Bâti	38,46 %	39,23 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti	120,66 %	123,07 %
- Taxe d'Habitation	4,49 %	5,84 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux des taxes locales pour 2026 de la façon suivante :
  - o Taxe Foncière sur le Bâti : 39,23 %
  - o Taxe Foncière sur le Non Bâti : 123,07 %
  - o Taxe d'Habitation : 5,84 %

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### 47 2026 - Vote du Budget Primitif 2026 : Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L2311-1 et suivants,

Ayant entendu l'exposé de M. Luc SISCO, Conseiller municipal délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- **VOTE** le budget primitif 2026 du budget principal au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 256 470,00	3 256 470,00
INVESTISSEMENT	1 725 336,00	1 725 336,00
TOTAL	4 981 806,00	4 981 806,00

Les opérations d'investissement retenues sont les suivantes :

Opération 13 - Pôle culturel	10 000,00 €
Opération 15 - Bâtiments communaux	20 000,00 €
Opération 16 – Programme Performance Energétique	21 981,00 €

Opération 17 – Réalisation Bâtiment ST	26 439,00 €
Opération 20 – Vidéoprotection	79 061,00 €
Opération 22 - Matériels	32 846,00 €
Opération 35 - Ecoles	48 740,00 €
Opération 37 - Voirie	7 550,00 €
Opération 39 – Equipements sportifs	69 677,00 €
Opération 44 – Sentier du Barnafret	17 148,47 €
Opération 45 – Maison de Santé Pluridisciplinaire	41 279 €
Opération 48 – Crèche	159 238,00 €
Opération 49 – Cabanes pastorales	5 712,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>539 671,47 €</b>

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2026 ci-annexé,
- **PRÉCISE** que le budget principal de l'exercice 2026 est établi en conformité avec la nomenclature M 57.

POUR : 12  
 CONTRE : 3  
 Aurore ZIGA, Joël MEYNET, Jossua ANDRE  
 ABSTENTION : 0

*Monsieur Luc SISCO précise qu'il y a eu une commission finances le 16/04/26.*

#### **48\_2026 - Vote du Budget Primitif 2026 : Budget annexe de l'eau**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L2311-1 et suivants,

Ayant entendu l'exposé de M. Luc SISCO, Conseiller municipal délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2026 du budget annexe de l'eau au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et par opération pour la section d'investissement, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	408 346,00	408 346,00
INVESTISSEMENT	560 650,00	560 650,00
<b>TOTAL</b>	<b>968 996,00</b>	<b>968 996,00</b>

Les opérations d'investissement sont les suivantes :

Opération 20 – Mise en conformité captage d'eau	14 999,00 €
Opération 70 – Gros travaux	30 000,00 €
Opération 80 - Matériel	5 000,00 €
Opération 90 – Catastrophe naturelle	228 095,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>278 094,00 €</b>

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2026 ci-annexé,
- **PRÉCISE** que le budget annexe de l'eau de l'exercice 2026 est établi en conformité avec la nomenclature M 49.

POUR : 15  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

## 49\_2026 - Vote du Budget Primitif 2026 : Budget annexe du camping municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L2311-1 et suivants,

Ayant entendu l'exposé de M. Luc SISCO, Conseiller municipal délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2026 du budget annexe du camping municipal au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et par opération pour la section d'investissement, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	827 479,00	827 479,00
INVESTISSEMENT	330 246,00	330 246,00
TOTAL	1 157 725,00	1 157 725,00

Les opérations d'investissement sont les suivantes :

Non affecté	5 975,00
Opération 30 – Aménagements de terrain	10 000,00 €
Opération 40 – Travaux sur Bâtiment	150 000,00 €
Opération 50 - Matériel	2 000,00 €
TOTAL	167 975,00 €

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2026 ci-annexé,
- **PRÉCISE** que le budget annexe du camping municipal de l'exercice 2026 est établi en conformité avec la nomenclature M 4.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

*Madame Aurore ZIGA indique que les élus d'opposition votent contre le budget du camping : la municipalité dit que c'est un service public rentable, mais ce n'est pas un service public.*

*Avec 100 000 € de loyer, 93 000 € de remboursement de frais et 40 000 € de feux d'artifice, la commune ponctionne beaucoup sur le chiffre d'affaires, et ce décalage de charges n'est pas justifiable. Les élus d'opposition estiment que certains frais ne devraient pas être à la charge du camping. De plus, quand on investit tout sans emprunt, on plombe la trésorerie du camping, et on n'a pas de recours à l'emprunt car la commune plombe l'ensemble des budgets avec son fort endettement.*

*Monsieur Luc SISCO justifie les remboursements de frais par la mise à disposition d'un personnel de la commune auprès du camping, il est donc normal que le camping supporte le salaire correspondant.*

*Madame Aurore ZIGA estime que la municipalité a artificialisé le résultat 2025 sans compter le salaire en 2025. Elle maintient également sa position quant aux feux d'artifice : elle ne remet pas en cause les feux mais cette dépense plombe le camping qui n'a pas à supporter leur coût.*

*Monsieur le Maire remarque que Mme ZIGA persiste à dire que le camping est à 2 km du village, d'où est tiré le feu ; ce feu ne pourrait être tiré au niveau du camping en raison des distances de sécurité ; les feux d'artifice font partie de la communication et de la promotion du camping.*

*Monsieur Joël MEYNET souligne que ce qui leur pose problème, c'est le fait que le coût soit supporté par le camping. Il faudrait peut-être demander aux campeurs s'ils ne préfèrent pas une piscine que les feux d'artifice.*

*Monsieur le Maire répond qu'il conviendra ensuite d'aller expliquer aux commerçants qu'on arrête les feux d'artifice.*

*Monsieur Joël MEYNET rappelle qu'ils ne sont pas contre les feux, mais contre le fait que ce soit le camping qui les prenne en charge.*

*Monsieur le Maire expose que la décision est prise aujourd'hui de ne pas créer de piscine et que les feux d'artifice sont un moyen de promotion utilisé par le camping.*

*Madame Aurore ZIGA estime que cette dépense c'est de la promotion de Savines-le-Lac et pas du camping.*

*Monsieur le Maire estime que la promotion bénéficie au camping comme à la commune.*

*Monsieur Joël MEYNET estime qu'on plombe le budget du camping avec une telle dépense, et ce n'est pas normal.*

*Madame Aurore ZIGA estime que c'est la commune qui devrait payer les feux, et pas le camping.*

*Monsieur le Maire conclut en rappelant quand le choix a été fait de réaliser de la promotion et de la communication du camping par ce biais.*

#### **50\_2026 - Subvention d'exploitation versée par le budget principal au budget annexe de l'eau potable**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué aux Finances, qui présente le dossier.

Il rappelle au Conseil municipal les dispositions de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne la possibilité pour le budget principal des communes de moins de 3 000 habitants de venir en aide au budget annexe de l'eau potable.

Il rappelle également le vote des budgets primitifs principal et annexe de l'eau 2026 qui intègrent une subvention du budget principal au budget annexe de l'eau d'un montant de 144 200 euros.

Il convient de confirmer la nécessité de cette subvention et d'autoriser son versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de 144 200 euros du budget principal au budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2026 ;
- **PRÉCISE** que le montant de la subvention pourra être révisé en cours d'exercice si nécessaire, par nouvelle délibération du Conseil municipal.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### **51\_2026 - Subvention versée par le budget principal au budget du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué aux Finances, qui présente le dossier.

Il rappelle le vote du budget primitif principal, intégrant une subvention du budget principal au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 21 000 euros.

Il convient de confirmer la nécessité de cette subvention et d'autoriser son versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de 21 000 euros du budget principal au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2026,
- **PRÉCISE** que le montant de la subvention pourra être révisé en cours d'exercice si nécessaire, par nouvelle délibération du Conseil municipal.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### **52\_2026 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable – Budget principal**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué aux Finances, qui présente la délibération.

Il rappelle au Conseil municipal que la commune applique la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'article L1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet de gagner en souplesse et en réactivité, en permettant d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections et à l'exclusion du chapitre relatif aux dépenses de personnel.

Monsieur le Maire sera alors tenu d'informer le Conseil municipal des mouvements de crédits qui seraient ainsi opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2026, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 2 903 204,00 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 1 233 645,47 €.

Le taux de fongibilité proposé est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 217 740,30 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement*).

-Dépenses réelles d'investissement : 92 523,41 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et dont les plafonds sont précisés ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ;

- **PRÉCISE** que Monsieur le Maire rendra compte du recours aux mouvements de crédits au Conseil municipal dans sa plus proche séance.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

### **53\_2026 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable – Budget annexe de l'eau**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué aux Finances, qui présente la délibération.

Il indique au Conseil municipal que la fongibilité des crédits peut désormais s'appliquer aux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC).

En effet, l'article L1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet de gagner en souplesse et en réactivité, en permettant d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections et à l'exclusion du chapitre relatif aux dépenses de personnel.

Monsieur le Maire sera alors tenu d'informer le Conseil municipal des mouvements de crédits qui seraient ainsi opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2026, les dépenses réelles d'exploitation se chiffrent à 169 096,00 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 305 585,35 €.

Le taux de fongibilité proposé est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles d'exploitation : 12 682,20 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'exploitation*).

-Dépenses réelles d'investissement : 22 918,90 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (exploitation et investissement) déterminées à l'occasion du budget de l'eau, et dont les plafonds sont précisés ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ;

- **PRÉCISE** que Monsieur le Maire rendra compte du recours aux mouvements de crédits au Conseil municipal dans sa plus proche séance.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

#### **54\_2026 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable – Budget annexe du camping**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué aux Finances, qui présente la délibération.

Il indique au Conseil municipal que la fongibilité des crédits peut désormais s'appliquer aux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC).

En effet, l'article L1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet de gagner en souplesse et en réactivité, en permettant d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections et à l'exclusion du chapitre relatif aux dépenses de personnel.

Monsieur le Maire sera alors tenu d'informer le Conseil municipal des mouvements de crédits qui seraient ainsi opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2026, les dépenses réelles d'exploitation se chiffrent à 596 377,00 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 231 102,39 €.

Le taux de fongibilité proposé est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles d'exploitation : 44 728,27 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'exploitation*).

-Dépenses réelles d'investissement : 17 332,68 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (exploitation et investissement) déterminées à l'occasion du budget du camping, et dont les plafonds sont précisés ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ;

- **PRECISE** que Monsieur le Maire rendra compte du recours aux mouvements de crédits au Conseil municipal dans sa plus proche séance.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

**55\_2026 - Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Solange TRCOIRE, Conseillère municipale déléguée. Cette dernière présente la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 29/01/2026,

Madame Solange TRICOIRE informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes va engager ;

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation en prévoyance et santé souscrites par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

**56\_2026 - Marché de construction d'un bâtiment pour les services techniques municipaux – Avenant n°2 au lot 1 VRD**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, conseiller municipal délégué aux travaux.

Il rappelle aux membres du Conseil municipal que ce dernier avait décidé, dans ses séances du 25 septembre 2023 et du 19 février 2024, de l'attribution du marché de construction d'un bâtiment pour les services techniques municipaux, et de la passation d'avenants lors de ses séances du 16 septembre et 7 novembre 2025.

Le lot n°1 VRD a été attribué à l'entreprise Alpes Maçonnerie Construction Vançoise (AMCV), pour un montant de 129 432.95 € HT, et a fait l'objet d'un avenant d'un montant de 2 333.00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 131 765.95 € HT.

Différents évènements sont intervenus au fil du chantier, ayant entraîné des modifications par rapport au marché initial. On peut notamment citer :

- Augmentation du linéaire du busage du fossé
- Modifications nécessaires pour les réseaux secs
- Création d'un drain

L'ensemble des modifications induites par les faits ci-dessus aboutit à une plus-value de 13300 € et une moins-value de 8 273.75 €, y compris une remise commerciale de 4 036.00 € HT appliquée par l'entreprise.

L'ensemble de ces modifications aboutit donc à un avenant représentant une plus-value de 5 026.25 € HT, représentant 3.88 % du montant initial du marché.

Il convient également de définir 18 prix nouveaux, correspondant aux prestations constatées nécessaires lors du chantier.

Le projet d'avenant n°2 ci-joint et les documents annexés apportent tous les détails des modifications apportées.

Il est proposé d'autoriser la signature de l'avenant n°2 au marché de travaux de construction d'un bâtiment pour les services techniques municipaux – Lot n°1, tel que ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°1 du marché de construction du bâtiment des services techniques municipaux, tel que ci-annexé.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

### **57\_2026 – Demande d'ouverture d'enquête publique pour mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) sur le tracé de canalisation d'adduction d'eau des forages dans la nappe du Réallon**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux et à l'Eau.

Ce dernier rappelle au conseil municipal les études déjà réalisées concernant la substitution du captage d'eau potable gravitaire par un prélèvement par forage dans la nappe du Réallon.

La commune a initié la mise en conformité de son captage gravitaire en 2006. Devant les difficultés de mise en application des périmètres de protection de la ressource, une solution de prélèvement par forage a été étudiée en 2017. Des essais de pompage réalisés en 2021 s'avèrent concluants.

L'hydrogéologue agréé s'est rendu sur site le 16/04/2022 et a remis son rapport, ainsi que deux addendas, dans lequel il présente les périmètres de protection des futurs forages, ainsi que les préconisations à mettre en place dans le cadre de la mise en conformité.

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a délibéré une première fois pour retenir la solution du forage comme mode d'alimentation en eau potable, abandonnant ainsi la procédure de mise en conformité du captage gravitaire.

La commune a délibéré une seconde fois, le 16 septembre 2025, pour solliciter l'ouverture de l'enquête publique pour la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire concernant le dit projet. Entre temps, il est apparu

nécessaire d'instaurer une servitude d'utilité publique pour les parcelles traversées par la future conduite d'adduction sur le territoire communal de Réallon.

En effet, la future canalisation sera posée sur environ 3700ml, dont :

- 300 ml au travers de parcelles agricoles sur des parcelles privées, pour la majeure partie en indivision, sur le territoire communal de Réallon. Ce linéaire concerne 8 parcelles et 7 propriétaires ;

- 3 400 ml sous une piste forestière existante dont la propriété est partagée par 4 entités publiques :

- La commune de Savines-le-Lac
- La commune de Réallon
- Le Syndicat du Canal de Chérines
- L'ONF.

Des autorisations amiables ont été obtenues par la commune de Savines-le-Lac pour les parcelles où se situe la piste forestière.

Pour les 8 parcelles sur foncier privé, et pour lesquelles il y a des indivisions, il en résulte la nécessité d'instaurer des Servitudes d'Utilité Publique pour le passage de la canalisation d'adduction d'eau potable sur l'ensemble du linéaire concerné, soit environ 300ml.

Monsieur Le Maire souhaite que la mise en place de la servitude d'utilité publique soit menée de manière conjointe à la mise en place de la DUP et de l'enquête parcellaire sur le même projet.

Il sera alors mené une seule enquête publique qui visera :

- le Code de la Santé Publique et de l'Expropriation en vue d'établir la DUP et l'enquête parcellaire ;
- le Code de l'Environnement en vue d'autoriser le prélèvement d'eau via les forages ;
- le Code rural et de la pêche maritime en vue d'instaurer les servitudes de passage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessous ;
- **DEMANDE** l'ouverture de l'enquête publique conjointe pour la mise en place de servitudes d'utilité publique en parallèle des autres procédures réglementaires en cours ;
- **CHARGE** le Maire, vu la nécessité d'engager la procédure d'une enquête publique conjointe pour mener à bien le projet, d'assurer la prise en charge des frais liés à l'enquête publique et à l'indemnisation du commissaire enquêteur ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document pour le déroulement de l'enquête publique à venir.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

*Monsieur Joël MEYNET demande s'il a déjà eu des contacts avec les indivisions concernées.*

*Monsieur Olivier VANNIER répond que cela n'a pas encore été fait.*

*Monsieur le Maire rappelle que, grâce à ces forages, la commune de Réallon sera beaucoup moins impactée par la prise d'eau, dans la mesure où ça restreint fortement les périmètres de sécurité autour du captage : cela limitait les activités agricoles et les éventuelles constructions ou activités aux Gourniers. Les forages vont restreindre fortement les périmètres et donc permettre le maintien, voire le développement, de certaines activités sur Réallon.*

*Madame Aurore ZIGA souligne que n'est pas remis en cause le principe du forage mais pour 8 parcelles, il serait préférable de tenter un accord amiable.*

*Monsieur le Maire indique qu'évidemment, la solution amiable sera privilégiée, et que l'enquête publique va servir à prendre les contacts.*

Depuis 2017, la médiathèque propose l'action intitulée « Transats littéraires », durant la période estivale.

Les Transats Littéraires proposent des temps de rencontres autour de la lecture, de la littérature et de la musique. Organisés en plein air, sur la terrasse de la médiathèque de Savines-le-Lac, ces rendez-vous offrent un cadre agréable et détendu.

À travers des rencontres avec des auteurs, des conteurs locaux et des artistes, le public découvre des univers littéraires variés, écoute des lectures à voix haute et échange avec les intervenants. L'objectif est de créer un moment de détente et de partage, favorisant l'écoute et la découverte.

Ce projet contribue également à mettre en valeur la médiathèque comme un lieu culturel ouvert, dédié à la diffusion et à la promotion de la littérature.

Il est proposé de reconduire les « transats littéraires » durant la saison 2026, du 21 juillet au 18 août. Cette nouvelle édition met à l'honneur la diversité des expressions artistiques. Le public pourra rencontrer plusieurs auteurs, découvrir le travail d'un astrophotographe, et assister à des interventions de musiciens et de comédiens.

Deux conteurs viendront également enrichir l'événement par des temps de récit et de transmission orale. Cette pluralité d'intervenants contribue à proposer une expérience culturelle vivante, accessible et immersive, fidèle à l'esprit des Transats Littéraires.

Cette animation représente un coût prévisionnel de 2 115.00 € TTC.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

<b>Subventions</b>	<b>1 057.00 €</b>
Département	1 057.00 €
Autofinancement	1 058.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 115.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu du projet ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ;
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge le complément de financement ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès du Département.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

### **59\_2026 - Dénomination de voirie**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri ANDREZJEWSKI, Adjoint en charge de l'Urbanisme. Ce dernier rappelle au Conseil municipal les délibérations antérieures par lesquelles les différentes voies de la commune ont été dénommées.

Il convient de dénommer une voie supplémentaire, notamment pour tenir compte de la nécessité d'attribuer une adresse postale à un habitant de la commune.

Ainsi, il est proposé de dénommer la voie suivante :

- Chemin des Berthes : chemin partant du chemin « du Pin » (sur la commune de Puy Saint Eusèbe) vers la parcelle A 4, tel que matérialisé sur le plan joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NOMME** « Chemin des Berthes » le chemin desservant la parcelle A 4 ;
- **PRÉCISE** que la présente dénomination ne vaut pas classement dans la voirie communale.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

### **60\_2026 - Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales perçoivent les produits de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Ces impôts sont calculés à partir des valeurs locatives cadastrales, déterminées par les services de l'Etat.

Chaque année se réunit une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), instance consultative qui met en relation l'administration fiscale et les représentants des contribuables de la commune. Le rôle de la CCID est d'émettre des avis sur ces valeurs locatives cadastrales et d'en assurer leur mise à jour régulière.

La Commission se réunit au minimum une fois par an.

A chaque renouvellement du Conseil municipal, une nouvelle CCID doit être constituée : 24 candidats (12 titulaires et 12 suppléants) sont proposés par le Conseil municipal. 12 d'entre eux (6 titulaires et 6 suppléants) sont ensuite choisis par le Directeur Départemental des Finances Publiques pour siéger à la Commission. Il est précisé que le Maire est président de droit de la Commission.

Les commissaires doivent être :

- âgés de plus de 18 ans,
- de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs de la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il est proposé de désigner au Directeur Départemental des Finances Publiques les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Luc SISCO	Colette METTAVANT
Sandrine ROUX	Jean-Claude FERMIER
Raymond HONORE	Carole LASSOUTANIE
Henri ANDRZEJEWSKI	Alain DELLWING
Olivier VANNIER	Ambre ANDRZEJEWSKI
Henri PEYRON	Serge DESEILLE
Laurent BERAUD	Pierre COLLIER
Jean-Marc MELIS	Céline MIQUIGNON
Emmanuel FRATEUR	Solange TRICOIRE
Stéphanie MONCHIET	Francine WETS
Jean-Claude BELLETESTE	Benoit ASTIER
Joël MEYNET	Aurore ZIGA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- **PROPOSE** les candidats figurant dans le tableau ci-dessus au Directeur Départemental des Finances Publiques pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

*Monsieur le Maire indique que la première liste votée, lors du Conseil municipal du 9 avril dernier, n'a pas pu être transmise en Préfecture, car certains noms proposés ne figuraient pas sur le rôle des impôts fonciers.*

#### 61\_2026 - Désignation du correspondant Incendie et Secours

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre COLLIER, Conseiller municipal délégué à la Sécurité, qui informe les conseillers municipaux de la nécessité de désigner, parmi les adjoints au maire et conseillers municipaux, un correspondant Incendie – Secours.

En application de l'article 13 de la loi n°21/1520 du 25 novembre 2021, le « correspondant est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

*Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. »*

Il est proposé de désigner Monsieur Olivier VANNIER comme correspondant Incendie – Secours de la commune de Savines-le-Lac.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **DESIGNE** Monsieur Olivier VANNIER comme correspondant Incendie-Secours de la commune.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

*Monsieur Pierre COLLIER précise que la commune va élaborer le Plan Communal de Sauvegarde dans les semaines qui viennent, et il sera présenté au Conseil municipal.*

#### **62\_2026 - Désignation du délégué représentant la commune à la Fédération Française des Stations Vertes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune adhère à la Fédération Française des Stations Vertes et qu'il convient de désigner un délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la fédération.

Ce délégué pourra, s'il le souhaite, faire acte de candidature au poste d'Administrateur de la Fédération.

Il est proposé de désigner Monsieur Victor BERENGUEL, Maire, pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Victor BERENGUEL, Maire, comme délégué de la commune de Savines-le-Lac pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
---

#### **Questions diverses**

*Madame Aurore ZIGA rappelle que les élus d'opposition avaient demandé à accéder aux dossiers de la loi littoral, rendus par l'avocate.*

*Monsieur le Maire dit que ce sera transmis.*

*Monsieur le Maire souligne que la mission d'information du Sénat relative à la Loi Littoral a eu lieu ; il espère fêter les 40 ans de la loi littoral avec quelques aménagements.*

*Madame Aurore ZIGA souligne que ce ne sont que des préconisations pour le moment.*

La séance est levée à 21h04.

Le secrétaire de séance,  
Kévin THIRION.



Le Maire,  
Victor BERENGUEL.

